

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PLATEAU DU PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS AVEC LA SOCIETE "YEAH'LO"

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°101-2022 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU la décision n°022-2024 du 1^{er} février 2024 portant sur la redevance d'occupation du domaine public
VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1^{er} adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation Parc des Sports et des Loisirs par la société « YEAH'LO »

Le Maire décide de signer avec la société « YEAH'LO » une convention portant sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation du **Parc des Sports et des Loisirs** consentie au tarif de 3 093 € défini par la décision n°22-2024 pour la période du vendredi 12 septembre 12 heures au lundi 15 septembre 2025 12 heures.

Fait à Pont-Audemer, le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

